

Division de Nantes

Référence courrier : CODEP-NAN-2025-006129

Société TRANSRAD

Avenue de l'Espérance 1
Zoning Industriel – Site IRE
6220 FLEURUS
BELGIQUE

Nantes, le 28 janvier 2025

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Lettre de suite de l'inspection du 8 janvier 2025 sur le thème du transport de substances radioactives par route

N° dossier : Inspection n° INSNP-NAN-2025-1044

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V ;
[2] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants
[3] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2019
[4] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »

M,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASNR) en références concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée d'un véhicule de votre société a eu lieu le 8 janvier 2025 sur le site de la société IONISOS située à Pouzauges (85) en France. Elle avait pour thème le transport de substances radioactives par voie routière.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée du 8 janvier 2025 a eu lieu à l'occasion du rechargement annuel des sources de haute activité sur le site de Pouzauges (85) de la société Ionisos. Ces sources transportées par vos soins sont en provenance de Grande-Bretagne. Cette inspection a permis notamment d'observer les opérations de déchargement du camion pour deux des trois colis contenant les sources radioactives de haute activité.

Les inspecteurs ont ainsi contrôlé par sondage le véhicule de votre société et examiné le respect des exigences réglementaires applicables en collectant les documents et informations auprès du chauffeur de votre société présent sur le site.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que la réglementation relative au transport de substances radioactives est correctement respectée. Ils notent la bonne prise en compte des demandes de l'ASNR formulées lors de précédentes inspections et la disponibilité et qualification de votre chauffeur qui a pu renseigner de manière complète et précise les inspecteurs.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Formation pour le chauffeur

Observation II.1 : Les inspecteurs ont noté notamment au cours de leurs échanges que votre chauffeur effectuait annuellement des tests de freinage en situation d'urgence en réponse à une exigence imposée par ses déplacements dans certains pays d'Europe (Allemagne notamment).

Implication du chauffeur

Observation III.2 : Les inspecteurs ont noté favorablement l'implication de votre chauffeur lors des déchargements observés de deux des trois colis. Sa présence et ses conseils ont participé au bon déroulé des opérations de déchargement. Ils ont relevé sa maîtrise de la langue française permettant ainsi une bonne qualité d'échanges techniques.

*
* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (<https://www.asnr.fr/>).

Je vous prie d'agréer, M, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Nantes

Signée par

Emilie JAMBU